

## **Gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement en Algérie**

### **Messahel Mekki**

Ecole Nationale Supérieure de l'Hydraulique. BP 31. 09 000. Blida. Algérie  
Tel : 00 213 61501528 / fax : 00 213 25399446 Email: [m.messahel@laposte.net](mailto:m.messahel@laposte.net)

### **Benhafid Mohamed Said**

Ecole Nationale Supérieure de l'Hydraulique. BP 31. 09 000. Blida. Algérie  
Tel/fax : 00 213 25399446 Email: [miah@ensh.edu.dz](mailto:miah@ensh.edu.dz)  
Site Web: <http://www.ensh.educ.dz>

## **Résumé**

Le secteur de l'eau en Algérie a connu depuis 1962, une évolution remarquable en matière d'investissements particulièrement depuis 1970, année de création du Secrétariat d'Etat à l'Hydraulique. Cependant la gestion du secteur a subi des restructurations successives qui n'ont pas permis de mettre en place une organisation de gestion efficace avec des objectifs clairs.

En 1970, la création de la SONADE (organisme à caractère industriel et commercial), équivalent à la SONELGAZ pour l'énergie qui avait le monopole de la production et de la distribution de l'eau en Algérie n'a pu réellement prendre en charge la totalité de l'activité pendant toute sa période d'existence de 1970 à 1983 et cela par une remise en cause de ses missions et une déstabilisation de son schéma organisationnel initialement prévu.

En 1983, une deuxième restructuration de l'activité a abouti à la création de 13 entreprises régionales ayant en charge dans leurs zones géographiques respectives, les mêmes missions que la SONADE lors de sa création. Cette restructuration était destinée à recadrer l'activité du secteur et à opérer une reprise directe par l'état. Comme pour la restructuration de 1970, la nouvelle organisation sera encore remise en cause.

C'est ainsi qu'en 1987, on décide un partage des compétences, en matière de gestion de l'eau potable, entre l'Etat et les collectivités locales.

En 1997, le gouvernement décida une nouvelle organisation à la lumière des nouvelles dispositions du code des eaux amendé en 1996 et de la nouvelle politique de l'eau adoptée en 1996 après les assises Nationales de l'eau tenues en 1995.

Aujourd'hui le service public de l'eau potable est assuré par 34 établissements de l'eau (9 établissements régionaux, 25 établissements de Wilaya) et géré dans 40 % des communes représentant 57 % de la

population totale et 71 % de la population agglomérée, le reste des communes assure son propre service public, en général par une gestion directe.

Au niveau des établissements de l'eau, les coûts d'entretien et d'assainissement sont couverts par le tarif de consommation d'eau selon les décrets 85-267 du 29/10/85, 96-301 du 15/09/96 et 98-156 du 16/05/98, le tarif de l'assainissement correspond à 20 % de la facture d'eau potable.

La nouvelle politique de l'eau de 1996 avait été adoptée pour remédier à la situation, mais malheureusement en dehors de quelques décisions sans doute importantes ( amendement du code des eaux pour étendre la concession du service public de l'eau au secteur privé) le secteur de l'eau n'a pas connu d'amélioration notable et le service public de l'eau potable et de l'assainissement n'est pas encore fiable (quantité d'eau insuffisante, qualité d'eau non satisfaisante, stations d'épurations à l'arrêt. . )

## **Abstract**

The sector of water in Algeria knew since 1962, a remarkable evolution as regards investments particularly since 1970, year of creation of the Secretariat of State to Hydraulics. However the management of the sector underwent successive reorganizations, which did not make it possible to set up an effective organization of management with clear objectives.

In 1970, the creation of the SONADE (organization related to commercial industrial and), equivalent with the SONELGAZ for the energy which had the monopoly of the production and the distribution of water in Algeria really could deal with the totality of the activity for all its period of existence of 1970 to 1983 and that by a questioning of its missions and a destabilization of its organisational diagram initially envisaged.

In 1983, a second reorganization of the activity led to the creation of 13 regional companies having in load in their respective geographical areas, the same missions as the SONADE during its creation. This reorganization was intended for recadrer the activity of the sector and to operate a direct recovery by the state. As for the reorganization of 1970, the new organization will be still called into question.

Thus in 1987, one decides a division of competences, as regards management of drinking water, between the State and the local communities.

In 1997, the government decided a new organization in the light of the new provisions of the code of water amended in 1996 and new policy of the water adopted in 1996 after National's bases of water held in 1995.

Today the public utility of drinking water is ensured by 34

establishments of water (9 regional establishments, 25 establishments of Wilaya) and is managed in 40 % of common representing 57 % of the total population and 71 % of the agglomerated population, the remainder of the communes ensures its own public utility, in general by a direct management.

On the level of the establishments of water, the cleansing and maintenance costs are covered by the tariff of water consumption according to decrees' 85-267 of the 29/10/85, 96-301 of the 15/09/96 and 98-156 of the 16/05/98, the tariff of the cleansing corresponds to 20 % of the drinking water invoice.

The new policy of the water of 1996 had been adopted to cure the situation, but unfortunately apart from some decisions undoubtedly significant (amendment of the code of water to extend the concession of the public utility of water to the private sector) the sector of water did not know notable improvement and the public utility of drinking water and cleansing is not yet reliable (quantity of insufficient water, quality of no satisfactory water, stations of purifications to the stop).

## **INTRODUCTION**

En Algérie, les ressources en eau sont caractérisées par un contexte naturel défavorable, accentué par des cycles de sécheresse prolongés engendrant une maîtrise insuffisante de la gestion de l'eau dans ses différents aspects (décalages dans la mobilisation de l'eau par rapport à la forte croissance des besoins au niveau des grands pôles urbains et industriels, pertes importantes dans les réseaux, multiplication des sources de pollution d'origine urbaine, industrielle et agricole, tarification inadaptée et mode de financement qui a atteint ses limites).

Toutes ces insuffisances font qu'aujourd'hui que l'alimentation en eau potable connaît une situation de crise face à laquelle l'Etat et les collectivités locales ont engagé, souvent dans l'urgence, des efforts conséquents de mobilisation d'eau et de réhabilitation des installations ainsi que des mesures organisationnelles pour mettre à niveau la gestion du service public de l'eau.

## **EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le secteur de l'eau en Algérie a connu depuis 1962 (1) , une évolution remarquable en matière d'investissements particulièrement depuis 1970, année de création du Secrétariat d'Etat à l'Hydraulique. Cependant la gestion du secteur a subi des restructurations successives qui n'ont pas permis de

mettre en place une organisation de gestion efficace, avec des objectifs clairs pour prendre en charge :

- les investissements importants réalisés par l'Etat,
- l'entretien et l'exploitation des installations,
- la maîtrise du service en relation avec l'accroissement des populations et des activités économiques.

### **La production d'eau**

Les infrastructures hydrauliques (2) existantes permettent de délivrer à l'alimentation en eau potable un volume annuel de 2115 millions m<sup>3</sup> (5 800 000 m<sup>3</sup>/j) produit à partir des barrages, des forages et des sources.

Au titre de l'année 2002, la production a été de 1,5 milliards de m<sup>3</sup>. En 2002, le déficit global par rapport à la capacité installée est de 29%, soit 38% par rapport aux besoins globaux qui sont estimés à 2400 Hm<sup>3</sup> (tableau 1).

**Tableau 1** Production d'eau en 2002

Sources d'approvisionnement	Capacité installée		Production réelle		Déficit		Observations
	Hm <sup>3</sup> /an	%	Hm <sup>3</sup> /an	%	Hm <sup>3</sup> /an	%	
Barrages	600	28,4	350	58	250	42	Usage exclusif AEP ou mixte (AEP et irrigation)
Forages	1400	66,2	1100	79	300	21	Usage exclusif AEP (4000 forages en 2002)
Sources	115	5,4	50	44	65	56	Tarissement des sources en été
Total	2115	100	1500	71	615	29	

### **La distribution d'eau**

Le volume moyen distribué est de 4,1 millions m<sup>3</sup>/j (1,5 milliards de m<sup>3</sup>) réparti en :

- Eau domestique : 3,55 millions de m<sup>3</sup> (87%)
- Eau industrielle : 0,55 millions de m<sup>3</sup> (13%)

On passe d'une production de 1,5 milliards de m<sup>3</sup> à un volume net chez les abonnés de l'ordre de 900 millions m<sup>3</sup> (40 % de pertes).

La longueur totale des réseaux d'adduction et de distribution de l'alimentation de l'eau potable à travers le territoire national (le taux de raccordement de l'eau potable est de 87 %, celui de l'assainissement 85 %) est de 60 000 kms, dont :

- En fonte: 18 000 km (30%).
- En béton: 7 000 km ( 12%).
- En acier: 15 000 km (25%).
- En PVC: 11000 Km (18%)
- En Amiante ciment : 9000 Km (15%).

Les réseaux sont dans un état de vétusté avancé (40% du linéaire), faute de travaux de maintenance et de renouvellement. Les pertes physiques dans les réseaux sont importantes à cause :

- de l'utilisation des conduites en acier sans protection cathodique ;
- des pressions de service élevées dues à une conception inadaptée des réseaux (étages de distribution);
- du manque de matériels appropriés de détection et de réparation de fuites.

### ***Evolution de la gestion***

Avant 1970, le secteur était géré, sans aucune intervention de l'Etat, par divers opérateurs, hérités de la période coloniale. On distingue :

- les services communaux des eaux,
- les régies communales,
- des sociétés intercommunales,
- des entreprises privées étrangères.

Au cours de cette période, on assiste à une dégradation constante de la situation du secteur de l'eau potable, en raison essentiellement des difficultés croissantes rencontrées par les autorités locales dans l'exercice de leur mission de service public de l'eau. A l'exception de quelques grandes villes, il y a une disparition quasi générale de toute gestion technique des installations.

Face à cette situation alarmante, les pouvoirs publics décidèrent en 1970 la création d'un organisme à caractère industriel et commercial (SONADE), équivalent à la SONELGAZ pour l'énergie, qui avait le monopole de la production et de la distribution de l'eau dans le pays.

La création de la SONADE devait permettre :

- d'assurer, dans des conditions techniques acceptables, l'approvisionnement en eau en qualité et en quantité des populations,
- de mettre fin au cycle des investissements en concours définitifs,
- d'assurer, progressivement une participation substantielle des consommateurs à la couverture des coûts de l'activité.

Pendant toute la période de son existence, entre 1970 et 1983 la SONADE, n'a pu réellement prendre en charge la totalité de l'activité. En effet, ses missions ont été plusieurs fois remises en cause déstabilisant ainsi le schéma organisationnel prévu initialement

1974- révision de l'ordonnance de création de la SONADE; Celle-ci n'est plus chargée que de la production. La distribution et l'exploitation des réseaux reviennent aux communes.

1975- les missions de la SONADE (production) dans la wilaya d'Alger sont placées sous l'autorité du Wali, et l'Entreprise est alors amputée de sa direction régionale d'Alger.

1977- création de la SEDAL (Société de l'eau d'Alger) en remplacement de la direction régionale d'Alger de la SONADE.

1981- les collectivités locales récupèrent toutes les prérogatives en matière d'alimentation en eau potable (production et distribution) à travers la loi sur la commune.

En 1983 a lieu une deuxième restructuration de l'activité qui a abouti à la création de 13 entreprises régionales ayant en charge dans leurs zones géographiques respectives, les mêmes missions que la SONADE lors de sa création. Cette restructuration était destinée à recadrer l'activité du secteur et à opérer une reprise directe par l'Etat, en opposition totale avec les choix décidés en 1981 (loi sur la commune).

Comme pour la restructuration de 1970, la nouvelle organisation sera encore remise en cause. C'est ainsi qu'en 1987, on décide un partage des compétences, en matière de gestion de l'alimentation en eau potable entre l'Etat et les collectivités locales qui se traduit par la dissolution de 4 entreprises régionales, dont les prérogatives sont réparties entre 26 entreprises de wilaya créées à cet effet et le maintien de 9 entreprises régionales.

En 1990, le code de la commune consacre la compétence de celle-ci en matière de gestion de l'eau, ce qui suscite des interrogations vis à vis des contradictions avec le code des eaux.

Le Ministère de l'Equipeement a mené entre 1990 et 1993 une grande étude du secteur de l'eau potable qui a permis de faire un diagnostic détaillé des

établissements chargés de la gestion du service de l'eau. Les résultats de l'étude ont montré la nécessité de développer une organisation régionale plus ramassée seule capable :

- de maîtriser et d'exploiter correctement des installations d'eau potable de plus en plus complexes
- de prendre en charge, à court terme, la gestion du secteur de l'assainissement
- de mettre en œuvre une politique financière et tarifaire ayant pour objectif, le maintien et le développement du service.

En 1992, il y a transformation des entreprises régionales de l'eau en EPIC

En 1997, le gouvernement décida une nouvelle organisation à la lumière des nouvelles dispositions du code des eaux amendé en 1996 et de la nouvelle politique de l'eau adoptée en 1996 après les assises Nationales de l'eau tenues en 1995.

C'est ainsi que les systèmes de production et de distribution d'eau potable à partir des ressources mobilisables localement ont été placés sous la compétence des communes conformément aux dispositions de la loi relative à la commune. Les systèmes régionaux de production d'eau (barrages et transferts notamment) devraient être assurés par les établissements d'eau.

Jusqu'en avril 2001, les activités de production et de distribution d'eau potable et industrielle étaient prises en charge par :

- 9 EPE (EPIC national à compétence régionale) et 25 EPDEMI (EPIC de wilaya) couvrant 22 Wilayas (592 communes) avec 82 % de la production et pour une population de 18,6 millions d'habitants (62%).
- Des régies et services communaux couvrant 949 communes avec 18% de la production et pour une population de 11,4 millions d'habitants (38%).

A l'examen de cette évolution on peut constater que la gestion du service public de l'eau a été marquée notamment par :

- des restructurations successives qui n'ont pas permis de stabiliser une organisation en mesure de développer une politique financière, technique et une gestion efficace.
- des responsabilités contradictoires
- une préoccupation de l'Etat tournée quasi exclusivement vers l'investissement au détriment de la gestion.
- un affaiblissement du secteur de l'eau potable aux plans technique et financier (tarification inadaptée, qualification insuffisante etc.).

On peut cependant noter que des mesures positives ont été mises en oeuvre pour améliorer la gestion du service :

- promulgation d'un code des eaux en 1983 et son amendement en 1996 par l'élargissement de la concession au secteur privé national ou étranger
- la création des agences et comités de bassin hydrographiques
- mise en œuvre d'un système de tarification
- définition d'un statut des entreprises (EPIC)
- élaboration des cahiers des charges
- mise en œuvre de contrats de gestion.

## **RESTRUCTURATION DE L'ORGANISATION ACTUELLE**

Depuis avril 2001, les activités de gestion relèvent de l'EPIC « Algérienne des eaux » et qui a pour mission de prendre en charge le service public de l'eau potable et industrielle à travers le territoire national, selon deux principes :

- La décentralisation de la gestion, conférant aux agences régionales les plus larges prérogatives, particulièrement dans la gestion des finances et des activités commerciales.
- La mise à niveau de la gestion du service public de l'eau tout en favorisant la participation d'opérateurs privés nationaux ou étrangers.

Dans le cadre de la politique nationale de développement, l'établissement est chargé d'assurer, sur tout le territoire national, la mise en oeuvre de la politique nationale de l'eau potable à travers la prise en charge des activités de gestion des opérations de production, de transport, de traitement, de stockage, d'adduction, de distribution et d'approvisionnement en eau potable et industrielle ainsi que le renouvellement et le développement des infrastructures s'y rapportant. A ce titre, l'établissement est chargé, par délégation.

- du service public de l'eau potable visant à assurer la disponibilité de l'eau aux citoyens dans des conditions universellement admises et tendant à favoriser l'accès du maximum d'usagers aux réseaux publics. L'exécution de cette mission sera réalisée en concertation avec les autorités locales ;
- de l'exploitation (gestion et maintenance) des systèmes et installations permettant la production, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable et industrielle ;
- de la normalisation et de la surveillance de la qualité de l'eau distribuée ;
- de recourir aux agents assermentés de la police des eaux, après accord du wali territorialement compétent, en vue de la protection des eaux, en référence au code des eaux ;
- de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'oeuvre pour son propre

compte et/ou par délégation de l'Etat et/ou des collectivités locales, dans le cadre du développement, du renouvellement et de la modernisation du réseau national d'eau potable et industrielle. La maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'Etat et/ou des collectivités locales est réalisée contre rémunération par le maître d'ouvrage ;

- d'initier toute action visant l'économie de l'eau, notamment par :
  - . L'amélioration de l'efficacité des réseaux de transfert et de distribution ;
  - . L'introduction de toute technique de préservation de l'eau ;
  - . La lutte contre le gaspillage en développant des actions d'information, de formation, d'éducation et de sensibilisation en direction des usagers ;
  - . La conception, avec les services publics éducatifs, de programmes scolaires diffusant la culture de l'économie de l'eau ;
- d'étudier et de proposer à l'autorité de tutelle toute mesure entrant dans le cadre de la politique de tarification de l'eau ;
- de développer, en tant que de besoin, les sources non conventionnelles de l'eau ;
- d'organiser, pour le compte de l'Etat et/ou des collectivités locales, selon une convention de délégation de service public établie sur la base du cahier des clauses générales, la gestion de la concession du service public de l'eau accordée à des personnes morales publiques ou privées, conformément à la réglementation en vigueur; il agira dans ce domaine comme organisme de régulation de la gestion déléguée.

La forme d'organisation et le mode de fonctionnement de l'Algérienne des eaux sont de nature déconcentrée. L'établissement se subdivise en cinq (5) agences régionales de gestion de l'eau potable. Chaque agence régionale dispose d'une autonomie de gestion dans le cadre de son budget annuel et des procédures générales de gestion de l'établissement.

Le fonctionnement du service public de l'eau au niveau de la wilaya et de la commune devra faire l'objet d'une concertation avec les collectivités locales. Cette concertation est organisée autour de conseils d'animation et de surveillance mis en place selon la consistance territoriale de chaque bassin hydrographique et dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des ressources en eau et du ministre chargé des collectivités locales

Tandis que les activités de gestion de l'assainissement depuis avril 2001 relèvent de l'EPIC « l'Office National de l'Assainissement ONA » doté de la personnalité morale et jouit de l'autonomie financière et est régi par les règles administratives dans ses relations avec l'Etat et est réputé commerçant dans ses relations avec les tiers.

Dans le cadre de la politique nationale de développement, l'office est chargé d'assurer, sur tout le territoire national, la protection de l'environnement hydrique et la mise en oeuvre de la politique nationale d'assainissement en concertation avec les collectivités locales.

A ce titre, il est chargé, par délégation, de la maîtrise d'oeuvre et d'ouvrage ainsi que de l'exploitation des infrastructures d'assainissement qui relèvent de son domaine de compétence, notamment :

- la lutte contre toutes les sources de pollution hydrique dans les zones de son domaine d'intervention ainsi que la gestion, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement, l'extension et la construction de tout ouvrage destiné à l'assainissement des agglomérations et notamment, les réseaux de collecte des eaux usées, les stations de relevage, les stations d'épuration, les émissaires en mer, dans les périmètres urbains et communaux ainsi que dans les zones de développement touristique et industriel ;

- la valorisation et la commercialisation des sous-produits des eaux épurées ;

- l'élaboration et la réalisation des projets intégrés portant sur le traitement des eaux usées et l'évacuation des eaux pluviales

- la réalisation des projets d'études et de travaux pour le compte de l'Etat et des collectivités locales ;

- le recours aux agents assermentés de la police des eaux, après accord du wali territorialement compétent, en vue de la protection de l'environnement hydrique et des systèmes d'assainissement des eaux usées.

L'office est chargé en outre de :

- proposer au ministre de tutelle les mesures d'encouragement de l'Etat ou les incitations à caractère technique ou financier dans le domaine de l'assainissement ;

- entreprendre toute action de sensibilisation, d'éducation, de formation ou d'étude et de recherche dans le domaine de la lutte contre la pollution hydrique ;

- réaliser toutes autres actions comprises dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'Etat ;

- prendre en charge, éventuellement, les installations d'évacuation des eaux pluviales dans ses zones d'intervention pour le compte des collectivités locales ;

- réaliser les projets nouveaux financés par l'Etat ou les collectivités locales.

La maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'Etat ou des collectivités locales est réalisée contre rémunération par le maître d'ouvrage.

Au plan institutionnel et juridique la gestion du service public de l'eau et

de l'assainissement est définie par :

- Le code des eaux confère à l'Etat, la compétence pour concéder la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement.

- La loi 90-08 du 07 avril 1990 relative à la commune confère la gestion de l'eau à la commune (collectivités locales), lui permettant ainsi de revendiquer la responsabilité de gérer les installations qui la concernent (articles 107 , 132, 133, 136).

## TARIFICATION

Au niveau des établissements de l'eau, les coûts d'entretien et d'exploitation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement sont couverts le tarif de consommation d'eau selon les décrets 85/267 du 29/11/1985,96/301 du 15/09/1996 et 98/156 du 16/05/1998.

Deux reformes ont été mises en œuvre en matière de tarification (3) depuis 1997:

- La première en 1997 porte sur la structure tarifaire elle-même.

- La deuxième tarification de 1998, actuellement en vigueur introduit la notion de zones tarifaires. Ce tarif de base varie selon la zone entre 3,6 DA et 4,5 DA l'unité et il est estimé sur la base des coûts de gestion des entreprises et ne tient donc pas de l'amortissement des infrastructures hydrauliques.

Pour ce qui est du tarif de l'assainissement, il est rarement pris en charge par les établissements de l'eau ; il relève essentiellement des prérogatives des collectivités locales et ce n'est qu'en 1994 que le tarif de l'assainissement a été institué et correspondait alors à 10% de la facture d'eau et depuis 1996, ce taux est passé à 20%.

Le coût du m<sup>3</sup> en tête du réseau tel qu'il a été estimé pour les différentes infrastructures est de 32 DA tandis que la distribution coûte 20 à 25 DA, soit au total plus de 50 DA. La subvention moyenne pondérée de l'Etat pour les différentes catégories de l'Etat est de 77% en se basant sur le coût de mobilisation, de transfert et de traitement (tableau 2).

**Tableau 2** Subvention de l'Etat

catégorie	Tarif payé DA/m <sup>3</sup>	Subvention DA/m <sup>3</sup>	%
Ménages	7,8	40,2	84
Administration	16,2	31,8	66
Commerce	19,8	28,2	59
Industrie	23	25,0	52
Moyenne pondérée	11,2	36,8	77

Tandis que le tarif de consommation d'eau a évolué de 1 DA en 1985 à 3,6 DA en 1997 soit une augmentation de 360% qui ne compense même pas l'inflation qui a été de plus de 800% pendant cette période (tableau 03).

**Tableau 3** Evolution du tarif de base pour l'eau potable

Années	1985	1993	1996	1997	1998
Tarif de base DA/m <sup>3</sup>	1	1,65	3,01	3,60	3,60 – 4,50
Indices eau %	100	165	301	360	360- 450
Indice inflation %	100	389	773	811	852

Malgré des réajustements, les tarifs restent subventionnés, l'injustice est que cette subvention va vers ceux qui ont été raccordés; par contre ceux qui n'ont pas été raccordés ne bénéficient d'aucune subvention.

## CONCLUSION

La nouvelle politique de l'eau de 1996 avait été adoptée pour remédier à une situation entre autre de non fiabilité de la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Malheureusement, dehors de quelques décisions sans doute importantes (amendement du code des eaux pour étendre la concession du service public de l'eau au secteur privé), le secteur de l'eau n'a pas connu d'amélioration notable et le service public de l'eau potable et de l'assainissement n'est pas encore fiable (quantité d'eau insuffisante, qualité d'eau non satisfaisante, stations d'épurations à l'arrêt. . )

Assurer un service public de l'eau potable consiste à produire et à fournir en permanence de l'eau en quantité suffisante et au moindre coût.

De même assurer un service public de l'assainissement consiste à collecter les eaux usées, à les épurer, les réutiliser ou les rejeter dans le milieu naturel.

Ces deux politiques répondent aux attentes des populations en matière de confort et d'hygiène ainsi qu'aux exigences d'un service public nécessaire mais il faut une disponibilité en eau (une demande de 3,5 milliards de m<sup>3</sup>/an en 2020); des moyens financiers et une gestion plus efficace.

Il est urgent et nécessaire dans le cadre de la stratégie globale du secteur de mener les actions suivantes :

- réhabiliter les réseaux d'alimentation d'eau potables actuels (lutte

contre les pertes) et les stations de traitements

- la refonte du dispositif d'exploitation du service public et de l'assainissement dans le sens de son élargissement à tous les modes de gestion déléguée, tout en clarifiant les rôles respectifs de l'Etat régulateur et des collectivités locales et en tenant compte de la réorganisation mise en œuvre en 2001 avec la création de « l'Algérienne des eaux » (ADE) et de « l'Office National de l'Assainissement » (ONA).

- La réforme du système de tarification (l'eau est un produit économique et social) et de l'assainissement, couplée avec une réforme des modes de financements des investissements de développement des infrastructures hydrauliques.

### **REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

1. Rapport du Conseil National Economique du territoire et de l'environnement « l'eau en Algérie: le grand défi de demain », - Alger. Mai 2000.
2. Rapport sur les journées techniques sur le développement du secteur de l'eau en Algérie; Ministère de ressources en eau Alger le 22-23 janvier 2003  
-
3. Rapport de la conférence nationale sur la nouvelle politique de l'eau ; Ministère de l'équipement, -Alger 1995.